

BDO FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 371 403,60 euros
Siège social : 43-47 avenue de la Grande Armée
75116 PARIS
500 492 004 RCS PARIS

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE
DU 02 SEPTEMBRE 2024**

[...]

AUGMENTATIONS DE CAPITAL - RAPPEL

Le Président rappelle que :

1/ Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires A ; conditions et modalités de l'opération - Directoire du 07 mai 2024

Le Directoire réuni le 07 mai 2024, usant de la **délégation de compétence pour augmenter le capital consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 mars 2024**, a décidé **d'augmenter le capital social de 280 800 euros** par la création de 26 000 actions A nouvelles de 10,80 euros de nominal chacune émises au prix de 40,00 euros représentant le nominal et une prime de 29,20 euros, à libérer intégralement lors de la souscription.

Le montant global de la **prime d'émission s'élevant à 759 200 euros** serait inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Par la délibération du 29 mars 2024, l'Assemblée Générale Mixte a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions A nouvelles à **toute personnes physiques exerçant leur profession au sein du groupe BDO France ou les sociétés Holding de ces personnes physiques et répondant à la définition du Règlement Intérieur.**

Elle a également décidé que le nombre de titres à attribuer par nouvel associé est de 3 250 actions A.

Le Directoire a fixé comme suit la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie :

- **La société EMTH Conseil**, société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe 91, avenue du Général LECLERC - 91120 PALAISEAU, société en cours de formation, représentée par **Madame Emilie THEVENET**, pour **3 250 actions A**,

- **Monsieur Maxime CROS**, demeurant 2, rue de Verrières - 92220 BAGNEUX, pour **3 250 actions A**,

- Monsieur Fares AOUCHICHE, demeurant 18, rue Calas - 69004 LYON, pour 3 250 actions A,

- Monsieur Alexandre FONTAINE, demeurant 2, rue de la Sandellerie - 78120 SONCHAMP, pour 3 250 actions A,

- Madame Carine ISNEL, demeurant 18, impasse de Roufine - LA CHALP - 05350 ARVIEUX, pour 3 250 actions A,

- Monsieur Christophe DURAND, demeurant 4, impasse de Beaugouyen - 22410 PLOURHAN, pour 3 250 actions A,

- Monsieur Benoît GASQUET, demeurant 126 B, rue Léon BLUM - 69100 VILLEURBANNE, pour 3 250 actions A,

- Monsieur Julien BOURGAIN, demeurant 2, rue des Sirènes - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, pour 3 250 actions A,

La souscription pouvait être libérée au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription était ouvert du 07 mai 2024 au 31 août 2024 inclus.

Les actions A nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions A anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le Directoire pourra cependant limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

2/ Augmentation du capital social par émission d'actions de préférence D ; conditions et modalités de l'opération - Directoire du 07 mai 2024

Le Directoire réuni le 07 mai 2024, usant de la **délégation de compétence pour augmenter le capital consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 mars 2024**, a décidé **d'augmenter le capital social de 86,40 euros** par la création de 8 actions D nouvelles de 10,80 euros de nominal émises au prix de 40 euros représentant le nominal et une prime de 29,20 euros, à libérer intégralement lors de la souscription.

Le montant global de la **prime d'émission s'élevant à 233,60 euros** serait inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Par la délibération du 29 mars 2024, l'Assemblée Générale Mixte a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions D nouvelles à **toute personnes physiques exerçant leur profession au sein du groupe BDO France ou les sociétés Holding de ces personnes physiques et répondant à la définition du Règlement Intérieur.**

Elle a également décidé que le nombre de titres à attribuer par nouvel associé est de 1 action D.

Le Directoire a fixé comme suit la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie :

- Madame Emilie THEVENET, demeurant 91 avenue du Général LECLERC - 91120 PALAISEAU, pour 1 Action D,
- Monsieur Maxime CROS, demeurant 2, rue de Verrières - 92220 BAGNEUX, pour 1 Action D,
- Monsieur Fares AOUCHICHE, demeurant 18, rue Calas - 69004 LYON, pour 1 Action D,
- Monsieur Alexandre FONTAINE, demeurant 2, rue de la Sandellerie - 78120 SONCHAMP, pour 1 Action D,
- Madame Carine ISNEL, demeurant 18, impasse de Roufine - LA CHALP - 05350 ARVIEUX, pour 1 Action D,
- Monsieur Christophe DURAND, demeurant 4, impasse de Beaugouyen - 22410 PLOURHAN, pour 1 action D,
- Monsieur Benoît GASQUET, demeurant 126 B, rue Léon BLUM - 69100 VILLEURBANNE, pour 1 Action D,
- Monsieur Julien BOURGAIN, demeurant 2, rue des Sirènes - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, pour 1 Action D,

La souscription pouvait être libérée au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription était ouvert du 07 mai 2024 au 31 août 2024 inclus.

Les actions D nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions D anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le Directoire pourra cependant limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

3/ Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires A ; conditions et modalités de l'opération - Directoire du 13 mai 2024

Le Directoire réuni le 13 mai 2024, usant de la **délégation de compétence pour augmenter le capital consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 mars 2024**, a décidé **d'augmenter le capital social de 35 100 euros** par la création de 3 250 actions A nouvelles de 10,80 euros de nominal chacune émises au prix de 40,00 euros représentant le nominal et une prime de 29,20 euros, à libérer intégralement lors de la souscription.

Le montant global de la **prime d'émission s'élevant à 94 900 euros** serait inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Par la délibération du 29 mars 2024, l'Assemblée Générale Mixte a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions A nouvelles à **toute personnes physiques exerçant leur profession au sein du groupe BDO France ou les sociétés Holding de ces personnes physiques et répondant à la définition du Règlement Intérieur.**

Elle a également décidé que le nombre de titres à attribuer par nouvel associé est de 3 250 actions A.

Le Directoire a fixé le bénéficiaire au sein de cette catégorie :

Madame Anne-Sophie ALSIF, demeurant 4, rue Gossec - 75012 PARIS, pour 3 250 actions A.

La souscription pouvait être libérée au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription était ouvert du 13 mai 2024 au 31 août 2024 inclus.

Les actions A nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions A anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

4/ Augmentation du capital social par émission d'actions de préférence D ; conditions et modalités de l'opération - Directoire du 13 mai 2024

Le Directoire réuni le 13 mai 2024, usant de la **délégation de compétence pour augmenter le capital consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 mars 2024**, a décidé **d'augmenter le capital social de 10,80 euros** par la création de 1 action D nouvelle de 10,80 euros de nominal émise au prix de 40 euros représentant le nominal et une prime de 29,20 euros, à libérer intégralement lors de la souscription.

Le montant global de la **prime d'émission s'élevant à 29,20 euros** serait inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Par la délibération du 29 mars 2024, l'Assemblée Générale Mixte a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions D nouvelles à **toute personnes physiques exerçant leur profession au sein du groupe BDO France ou les sociétés Holding de ces personnes physiques et répondant à la définition du Règlement Intérieur.**

Elle a également décidé que le nombre de titres à attribuer par nouvel associé est de 1 action D.

Le Directoire a fixé le bénéficiaire au sein de cette catégorie :

Madame Anne-Sophie ALSIF, demeurant 4, rue Gossec - 75012 PARIS, pour 3 250 actions A.

La souscription pouvait être libérée au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription était ouvert du 13 mai 2024 au 31 août 2024 inclus.

L'action D nouvelle serait créée avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elle serait complètement assimilée aux actions D anciennes à compter de cette date et soumise à toutes les dispositions statutaires.

RÉALISATION DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL - EMISSION ACTIONS A

Le Président constate que :

Les 29 250 actions A nouvelles (*dont le détail des souscriptions est rappelé ci-dessus*) composant les augmentations de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, dépositaire des fonds, a établi, en date du 02 septembre 2024, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

Le Président soumet à l'examen du Directoire l'ensemble des documents précités.

Le Président propose au Directoire de constater la réalisation définitive des augmentations de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2024, le Directoire, à l'unanimité :

- constate la réalisation définitive des augmentations de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 02 septembre 2024,

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 854 100 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel portera les droits des associés anciens et nouveaux.

RÉALISATION DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS DE PREFERENCE : ACTIONS D

Le Président constate que :

Les 9 actions D nouvelles (*dont le détail des souscriptions est rappelé ci-dessus*) composant les augmentations de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, dépositaire des fonds, a établi, en date du 02 septembre 2024, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscriptions.

Le Président soumet à l'examen du Directoire l'ensemble des documents précités.

Le Président propose au Directoire de constater la réalisation définitive des augmentations de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2024, le Directoire, à l'unanimité :

- constate la réalisation définitive des augmentations de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 02 septembre 2024,

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 262,80 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel portera les droits des associés anciens et nouveaux.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, le Président propose au Directoire de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Directoire, à l'unanimité décide de modifier les statuts de la manière suivante :

Il est ajouté au paragraphe 6.11 Opération par suite de l'AGM du 29 mars 2024 de l'article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL le paragraphe suivant :

" Aux termes d'une délibération du Directoire en date 02 septembre 2024, sur délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 mars 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 315 997,20 euros par apport en numéraire."

L'article 7.1 Capital Social sera rédigé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 3 687 400,80 euros. Il est divisé en 341 426 actions dont 341 250 Actions A, 71 Actions C, 105 actions D d'une valeur nominale de 10,80 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les Associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs. »

L'article 7.2 Catégorie d'Actions sera rédigé de la manière suivante :

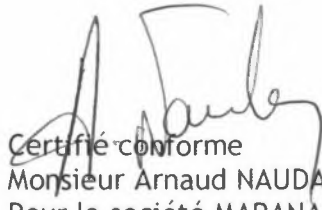
Les Actions sont réparties en trois (3) catégories :

- 341 250 Actions A,
- 71 Actions C,
- 105 Actions D.

Le reste de l'article demeure inchangé.

PROCURATION

Le Directoire donne tous pouvoirs donne tous pouvoirs au Cabinet **BDO AVOCATS ATLANTIQUE**, société d'avocats interbarreaux sise 4 rue Manuel à LA ROCHE SUR YON pour accomplir toutes les formalités nécessaires.



[***]

Certifié conforme
Monsieur Arnaud NAUDAN
Pour la société MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE
Présidente